République française Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Thonon- Les- Bains

Commune de CERVENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

13	<u>VOTE</u> : pour : 10
10	contre: 00
03	abstentions: 00
00	
10	
07	
	10 03 00 10

Délibération N°2022-46

Date de la convocation: 15/09/2022 Secrétaire de séance: Michèle CALLENDRIER

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 19 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

<u>PRESENTS</u>: CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / THOMAS GII/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS EXCUSES: CHATEAU Baptiste /FAVRAT Florent/ SANDRAL Linda.

l Affaires foncières **OBJET:** Frais d'entretien de la servitude (bande de 7m environ) sur la parcelle ZN250 sise « aux Lanches ».

LE MAIRE INFORME le Conseil que dans le cadre de la revente par THONON AGGLO du terrain cadastré ZN251 sis « Aux Lanches » dont elle a fait l'acquisition auprès de la commune de CERVENS le 11 mai 2020, il conviendrait de modifier la servitude alors établie, afin que les frais d'entretien du passage, soient partagés entre les deux fonds.

Ainsi il sera établi que le passage aérien profitera tant au propriétaire du fonds servant qu'au propriétaire du fonds dominant et à ce titre les frais d'entretien du passage seront répartis à parts égales entre les propriétaires du fonds servant et les propriétaires du fonds dominant.

LE MAIRE demande au conseil de l'autoriser à l'effet d'accepter en sa qualité de fonds servant la modification de servitude à intervenir visant à répartir les frais d'entretien de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

⇒ AUTORISE le Maire à ACCEPTER en sa qualité de fonds servant, la modification de la servitude établie, visant à répartir les frais d'entretien de celle-ci à parts étales entre les propriétaires du fonds servant et les propriétaires du fonds dominant, à intervenir en l'étude de Maître HILLARD-MANZI, notaire à Thonon les Bains.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

OE COR

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Le Maire, Gil THOMAS